

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GENIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

Résistance et Stabilité DES CONSTRUCTIONS



Il ne reste plus à calculer que les efforts intérieurs afférents aux diverses pièces de la ferme principale.

Ainsi que nous l'avons vu précédemment, les forces qui agissent aux différents nœuds de cette poutre résultent des charges qui s'exercent sur les travées adjacentes et l'on a :

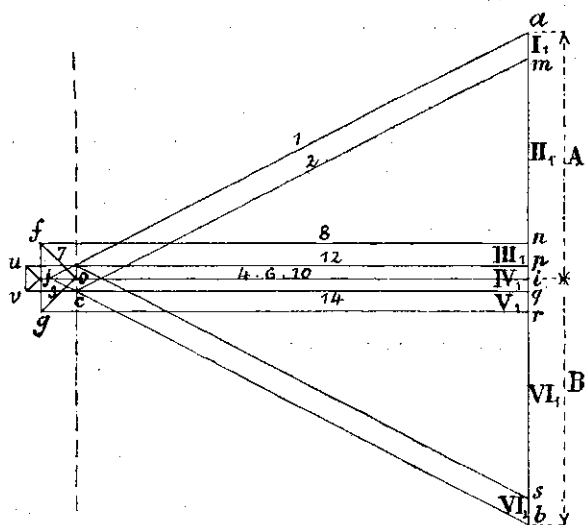
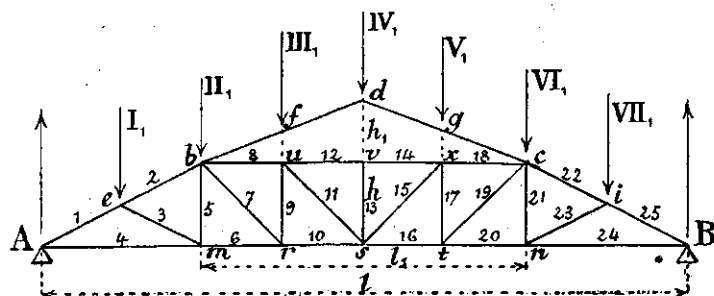
$$I_1 = VII_1 = \frac{I_1}{2} + \frac{I_2}{2} = 1.665 \text{ kilos}$$

et, d'autre part :

$$III_1 = IV_1 = V_1 = \frac{III + III'}{2} = 1.951 \text{ kilos}$$

en désignant par l'indice (1) les efforts correspondant aux nœuds *e, f, d, g, c*, pour ne pas les confondre avec ceux envisagés précédemment.

Quant aux efforts II_1 et VI_1 , qui sont appliqués respectivement aux nœuds *b* et *c*, ils comprennent, en outre, les réactions d'appui des poutres d'extrémité et médiane que nous avons désignées par



A_b et A'_b . Ces poutres, en effet, telles qu'elles ont été représentées dans l'article précédent¹, s'appuient par les extrémités A et B de la membrure supérieure, directement sur les nœuds *b* et *c* de la ferme principale qui leur servent d'appui. La valeur des réactions calculées doit donc s'ajouter aux charges provenant des travées

adjacentes pour former la résultante des efforts agissant aux nœuds *b* et *c* considérés.

Dans ces conditions, nous avons trouvé, en conservant les mêmes notations :

$$II_1 = VI_1 = \frac{I}{2} = \frac{III}{4} + \frac{III'}{4} + A_b + A'_b = 17.749 \text{ kilos.}$$

Pour construire l'épure des efforts extérieurs, nous tracerons la verticale *ab* et porterons à partir de *a*, les uns à la suite des autres, les divers efforts s'exerçant aux sept nœuds successifs de la poutre.

Nous représenterons ces efforts à l'échelle de 1,5 millimètre par tonne. Nous aurons ainsi :

$$I_1 = VII_1 = 2,5 \text{ millimètres.}$$

D'autre part :

$$II_1 = VI_1 = 26,6 \text{ millimètres.}$$

Et enfin :

$$III_1 = IV_1 = V_1 = 2,9 \text{ millimètres.}$$

Comme les réactions en chacun des deux appuis sont égales à la moitié de la somme des charges, nous obtiendrons immédiatement la représentation de ces réactions en marquant le point *i*, milieu de la droite *ab*, et nous aurons :

$$ai = ib = 33,45$$

ou :

$$A = B = \frac{33,45}{1,5} = 22.200 \text{ kilos}$$

chiffre voisin des valeurs trouvées précédemment.

Nous commencerons par déterminer les forces intérieures agissant dans les pièces 1 et 4. Pour cela, il faut décomposer la force agissant en A, c'est-à-dire la réaction d'appui suivant les directions dont il s'agit. Nous trouvons ainsi, dans le polygone des forces, le triangle *aij*, et nous aurons :

$$(1) = ai = 71^{\text{mm}} = \frac{71}{1,5} = - 17.330 \text{ kilos}$$

et :

$$(4) = ij = 63^{\text{mm}} = \frac{63}{1,5} = + 42.000 \text{ kilos.}$$

En *e* agit la charge I_1 et la force intérieure (1) déjà déterminée. Ces deux forces doivent faire équilibre aux deux efforts qui se développent dans les pièces 2 et 3 qui viennent se souder au même nœud. Il suffira donc de construire le quadrilatère *jamec*, en remarquant que *jc* est parallèle à *me* et, par suite, à *Bc*, de sorte que ce côté se trouve dans le prolongement du côté *bc* du polygone des forces.

Nous en déduirons les valeurs de (2) et (3), soit :

$$(2) = mc = 68^{\text{mm}} = \frac{68,5}{1,5} = - 45.660 \text{ kilos}$$

et :

$$(3) = pc = 3^{\text{mm}} = \frac{3}{1,5} = - 2.000 \text{ kilos.}$$

Au point *m*, nous connaissons les forces intérieures (4) et (3) ; ces deux forces ont une composante *ci* non tracée sur l'épure, que nous avons à décomposer suivant la verticale passant en *c* et l'horizontale *sc* respectivement parallèle aux éléments 5 et 6 ; le point d'intersection *o* de ces deux directions détermine les deux efforts cherchés, et nous avons :

$$(5) = co = \frac{pq}{2} = \frac{1951}{2} = - 975 \text{ kilos}$$

et :

¹ Voir la *Construction Lyonnaise*, du 16 avril 1912.

$$(8) = oi = \frac{60}{1,5} = + 40.000 \text{ kilos.}$$

Pour le nœud *b*, nous avons à envisager la charge II, les deux efforts connus (2) et (5) et la résultante de ces trois forces doit faire équilibre aux efforts développés suivant les deux éléments 7 et 8. Il n'y a pas, en effet, à tenir compte de l'élément *bf* qui fait partie de la poutre *bcd* qui peut être considérée comme un simple couronnement destiné à donner la forme voulue à la couverture et qui n'entre pas en compte dans la résistance de la ferme principale. Quant aux charges III, IV et V, elles sont transmises directement aux nœuds *u*, *v* et *x* par les pièces verticales *fu*, *dv* et *gx*, de sorte que ces charges peuvent être considérées comme appliquées directement aux nœuds dont il s'agit.

Les trois forces connues II, (2) et (5) forment dans l'épure le contour polygonal *nmco*. Par les extrémités *o* et *n* de ce contour, nous mènerons donc respectivement des parallèles aux éléments 7 et 8 de la ferme et le point d'intersection *f* de ces droites détermine les valeurs des forces intérieures (7) et (8). D'où l'on tire :

$$(7) = of = \frac{6,5}{1,5} = + 4.330 \text{ kilos}$$

et :

$$(8) = fn = \frac{65}{1,5} = - 43.330 \text{ kilos.}$$

Le nœud *v* est le point de jonction des éléments connus 6 et 7 et des éléments 9 et 10. En menant par *f* une verticale jusqu'à sa rencontre avec la ligne *ij* prolongée, nous déterminons les deux segments cherchés. Ce qui nous donne :

$$(9) = \frac{fg}{2} = \frac{4,5}{1,5} = - 3.000 \text{ kilos}$$

et :

$$(10) = fn = \frac{64,5}{1,5} = + 43.000 \text{ kilos.}$$

Pour déterminer les efforts (11) et (12), on décompose la résultante de (8) et (9) suivant les directions des éléments correspondants, en menant par le milieu de *fg* une parallèle à l'élément 11 et par *p* l'horizontale marquée 12. On construit aussi le contour polygonal *fnpu* qui se ferme sur le milieu de *fg* et contient tous les efforts qui convergent au nœud *u*, y compris la charge III, qui se reporte sur ce point. On obtient aussi :

$$(11) = uj = \frac{2,5}{1,5} = + 1.660$$

et :

$$(12) = pu = \frac{66,5}{1,5} = - 44.330.$$

Il ne reste plus à envisager que l'élément 13. Au nœud *v* sont appliquées la charge IV, et les forces intérieures (12) et (14) et l'effort cherché (13). Il suffit donc, pour déterminer ce dernier, de construire le parallélogramme *upqv* et le côté *vu* sera la force intérieure cherchée, d'où :

$$(13) = vu = \frac{2,9}{1,5} = - 1.950 \text{ kilos.}$$

Nous retrouvons la charge IV, elle-même, ce qui devait être, puisque cette force ne peut être équilibrée par les éléments 12 et 14 qui lui sont perpendiculaires au nœud *v* et exerce directement sa compression sur la pièce (13).

Quant aux efforts intérieurs développés dans les éléments symétriques de la demi-poutre de droite, ils sont deux à deux égaux aux éléments correspondants de la demi-poutre de gauche et l'épure relative à cette seconde poutre est elle-même symétrique de la première.

DYNAMIS.

FAUCILLE ET RACCORDEMENT

Nos lecteurs qui ont suivi les différentes études de notre collaborateur Sined sur les questions de chemins de fer et les relations avec la Suisse, liront avec intérêt les considérations suivantes, ayant trait à la politique ferroviaire genevoise, dues à la plume du professeur Blum, de Hanovre, et tirées d'un des derniers numéros de la revue allemande *Weltverkehr* :

« Le Jura oppose au trafic France-Suisse-Italie un obstacle particulièrement défavorable.

« Dans le nord, le Rhin offre au trafic Suisse-Allemagne une vallée profonde et commode ; au sud, le Rhône, sur une partie de son parcours, présente le même avantage, mais le Rhin a percé le Jura, tandis que le Rhône, à partir de Genève, s'infléchit vers le sud et continue son chemin par de si grands lacets que la vallée qui, à l'autre extrémité, pénètre à une faible altitude jusqu'au cœur des Hautes-Alpes (Brigue se trouve seulement à 680 m.), vient, entre Lausanne et Genève, mourir contre la chaîne du Jura.

« Ce point présente une importance toute spéciale, car il explique l'attitude particulière que le canton de Genève doit prendre dans ces questions de chemins de fer.

« La Ville et le canton de Genève doivent, en effet, suivre une tout autre politique internationale que le reste de la Suisse pour les chemins de fer. Ceci provient de la position de Genève, qui pénètre en France et est presque complètement entourée par du territoire français. Elle doit donc suivre la même politique que la France orientale, qui, en grande partie, se trouve dans une opposition insoluble avec les intérêts du reste de la Suisse.

« Quoique enclavée en France, Genève est très mal reliée avec les régions françaises, en particulier avec Dijon, car la chaîne du Jura force les grandes lignes de chemins de fer à faire des détours, soit au sud, par Bourg-Ambérieu-Culoz, soit au nord, par Pontarlier-Lausanne ; le tronçon Dijon-Genève mesure à vol d'oiseau 150 kilomètres, et il faut à un express six heures pour aller d'une ville à l'autre. Il n'est donc que trop compréhensible de voir Genève faire des efforts pour obtenir une ligne directe sur Dijon. Pour cela, il faut non seulement améliorer la ligne Dijon-Lons-le-Saunier, mais encore construire une ligne Lons-le-Saunier-Genève qui traverse le Jura. C'est la ligne de la Faucille, dont il a déjà été beaucoup parlé.

« Un accord a été signé entre la France et la Suisse pour la construction de la ligne de la Faucille, mais il est très vague. Il spécifie simplement que la Suisse construira un petit tronçon lorsque la France entreprendra son beaucoup plus grand tronçon, et que le canton de Genève fournira une subvention de 20 millions de francs. La Suisse, dans son ensemble, n'a aucune raison de désirer la construction de la ligne de la Faucille, et, à Lausanne déjà, cette construction doit être combattue pour la raison suivante : un coup d'œil sur la carte permet de reconnaître que la percée de la Faucille fournirait une sortie à la ligne du Simplon, qui vient s'écraser contre le Jura ; la Suisse devrait donc y voir un avantage, mais la rive sud du lac de Genève est française et elle est parcourue par la ligne française Bellegarde-Bouveret, qui se continue jusqu'à Saint-Maurice, où elle rejoint la ligne du Simplon. Il est évident que la France fera tout son possible pour attirer le trafic de transit sur ses voies, qui appartiennent à la Compagnie P.-L.-M. (L'accord prévoit un partage du trafic.) Genève en tire avantage, mais ne joue en réalité que le rôle d'une gare de passage d'une ligne française, gare qui se trouve par hasard sur territoire suisse. Par contre, la moitié orientale du lac (Lausanne, Montreux, etc.), ainsi que le reste de la Suisse, doivent combattre ce projet, tandis qu'ils ont un vif intérêt à pousser la ligne Simplon-Lausanne-Pontarlier-Dijon.

« Si les circonstances politiques sont déjà défavorables à la ligne de la Faucille, il faut encore compter avec des difficultés techniques et économiques. La ligne reviendra très cher, parce qu'il faudra plusieurs grands tunnels à travers le Jura, et parce qu'il faudra établir, à travers des quartiers très peuplés, une ligne pour relier la gare nord de la ville (gare principale de Cornavin) avec la gare sud (gare des Eaux-Vives). L'accord international mentionne aussi ce raccordement.

« Mais la Suisse a de fortes raisons pour se montrer très prudente vis-à-vis de la ligne de la Faucille, car une fois que l'on sera arrivé à Genève, à la gare des Eaux-Vives, par la ligne de la Faucille, on n'aura peut-être plus besoin de la ligne du Simplon ni de la Suisse, car une ligne conduit déjà, à travers la Savoie, à Chamonix, d'où l'on n'est plus bien éloigné d'Aoste. La liaison se ferait par le chemin de fer du mont Blanc. La construction de cette ligne (du Fayet-Saint-Gervais à Aoste par Courmayeur) reviendrait très cher et nécessiterait un tunnel de 11 à 12 kilomètres de longueur, qui traverserait le massif montagneux un peu au nord-est du mont Blanc, et qui se trouverait à une altitude d'environ 1.430 mètres. Il n'en est pas moins vrai qu'on obtiendrait ainsi une ligne très directe Paris-Turin et Paris-Milan, qui pourrait faire une forte concurrence à la ligne du Simplon ; un point faible serait toutefois sa grande altitude.

« Si nous avons parlé un peu longuement de ces deux lignes, Faucille et mont Blanc, ce n'est pas que nous nous attendions à leur réalisation prochaine — bien au contraire — mais nous devons indiquer un peu en détail les difficultés politiques et techniques qui s'opposent à leur réalisation. Au point de vue allemand, elles ont peu d'importance, car ces lignes ne feront concurrence qu'au trafic du mont Cenis et à une partie de celui du Simplon. La politique allemande des relations ferroviaires peut donc la considérer d'un œil indifférent. »

Prof. BLUM.

LA CONSERVATION DES MONUMENTS ET OBJETS D'ART

ayant un intérêt historique et artistique

Les articles 10 et 11 de la loi du 30 mars 1887 donnent une protection différente aux objets d'art classés, suivant qu'ils sont la propriété de l'Etat ou celle des départements, des communes ou des Etablissements publics. Tandis que l'article 10 prescrit que les objets classés et appartenant à l'Etat seront inaliénables et imprescriptibles, l'article 11 n'accorde aucun de ces deux caractères aux objets classés qui appartiennent aux départements, aux communes et aux établissements publics. Il indique seulement les conditions dans lesquelles ces derniers pourront être restaurés, réparés ou aliénés.

Il est manifeste que le législateur de 1887 s'est beaucoup plus préoccupé de la qualité du propriétaire de ces objets que de leur destination. Il semble, au contraire, qu'une loi qui a pour but d'assurer la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique, doit étendre également sa protection sur tous ces objets, dès qu'ils ont été inscrits sur la liste de classement. Qu'ils soient la propriété de l'Etat ou celle des départements, des communes ou des établissements publics, ils concourent au même but. Ils représentent au même titre un intérêt d'histoire ou d'art ; ils servent également à l'instruction, à la culture ou à l'agrément du public. S'il a été reconnu nécessaire de donner l'imprescriptibilité aux uns, cette qualité doit être aussi appliquée à tous les autres.

C'est pour ces motifs que M. Cachet, au nom de la Commission chargée d'examiner sa proposition, demande au Sénat de compléter comme suit l'article 11 de la loi du 30 mars 1887 :

« Art. 11. — Les objets classés appartenant aux départements, aux communes ou aux établissements publics, sont *imprescriptibles*. Ils ne pourront être restaurés, réparés ni aliénés par vente, don ou échange, qu'avec l'autorisation du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. »

Par voie de conséquence, la première partie du deuxième paragraphe de l'article 13, qui limite à trois ans, conformément aux dispositions des articles 2279 et 2280 du Code civil, le délai pendant lequel les objets classés, appartenant aux départements, aux communes et aux établissements publics, pourront être revendiqués, s'ils ont été aliénés irrégulièrement, perdus ou volés, devra être supprimée. La législation qu'il s'agit de modifier consacre, en effet, cette chose extraordinaire, qu'un objet classé, lorsqu'il a été volé, peut être revendiqué à toute époque s'il est la propriété de l'Etat, tandis qu'il ne peut l'être que pendant trois ans s'il appartient à un département, à une commune ou à un établissement public.

L'adoption de cette proposition donnerait une protection plus large, plus efficace, plus égale aux richesses artistiques qui sont dispersées dans toute l'étendue du territoire, à la grande satisfaction du public et des étrangers qui viennent les admirer. Elle enlèverait aux recéleurs la possibilité d'attendre, avec la plus parfaite quiétude, que le terme de la prescription soit atteint pour tirer profit des objets soustraits à nos collections publiques. D'accord avec le vieil adage : *S'il n'y avait pas de recéleurs, il n'y aurait pas de voleurs*, elle découragerait ces derniers en mettant, dans la mesure du possible, un terme à cette extraordinaire industrie des voleurs de musées, qui s'organise, se développe et menace de plus en plus, si on n'y prend garde, notre patrimoine artistique, nos richesses nationales.

Il y aurait un grand intérêt à ce que tous les objets qui sont susceptibles d'être classés puissent, dans le plus bref délai, bénéficier des dispositions protectrices de la loi. C'est une erreur de croire que les objets conservés dans les musées se trouvent classés d'office du fait de leur inscription sur le catalogue. Le classement est défini par le décret du 3 janvier 1889, et sont seuls classés ceux pour lesquels un arrêté de classement nominatif a été pris. C'est une opération longue, en raison de la multiplicité et de la dispersion des objets à classer ; délicate, par suite de l'examen minutieux auquel ils doivent être soumis. Nous en donnerons pour preuve ce qui se passe actuellement pour le classement des objets mobiliers et des immeubles par destination désignés à l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905.

Malgré tous les efforts qui ont été déployés, tant par les inspecteurs des beaux-arts que par les Commissions locales (plus de 14.000 objets et 1.350 immeubles ont été classés), ce classement est encore très incomplet, et le Parlement vient d'accorder un nouveau délai de trois ans pour le terminer. Ces difficultés n'avaient pas échappé au législateur de 1905, qui avait pris le seul parti qui s'offrait à lui pour sauvegarder les richesses artistiques dont la loi de séparation devait confier la garde à l'Etat, aux départements, aux communes ou aux établissements publics. Par l'article 16 de la loi du 9 décembre 1905, il prononçait le classement global de tous les objets qui garnissaient les édifices servant à l'exercice public du culte, sauf à procéder ensuite à un examen minutieux ayant pour effet de classer définitivement les uns et des déclasser automatiquement les autres.

En présence de la passion toujours plus vive des collectionneurs, de la valeur marchande toujours croissante des œuvres d'art que le passé nous a léguées, nous nous demandons s'il ne serait pas opportun, nécessaire de prendre les mêmes précautions et la même mesure de classement en bloc, à l'égard des objets d'art qui sont déposés dans les musées et des collections publiques.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'article 17 de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat a rendu imprescrip-

tibles et inaliénables les immeubles par destination qui garnissent les édifices affectés à l'exercice public du culte et qui auront été classés.

Sans doute, les modifications proposées à la loi de 1887, loi qui depuis longtemps a été jugée manifestement insuffisante par les personnes les plus qualifiées, n'auront pas pour effet immédiat de supprimer le trafic à l'étranger des objets d'art classés qui auront été volés. Pas plus en France qu'ailleurs, ces lois, qui interdisent l'exportation de certaines œuvres d'art ne peuvent prévaloir contre les séduisantes tentatives des collectionneurs sans scrupules et encore moins contre l'audace des voleurs. Il faut autre chose. Il est nécessaire que le respect de la propriété étrangère soit admis en principe et prescrit dans la législation des différents Etats.

Plusieurs conventions pour la protection du droit des auteurs sur leurs œuvres littéraires et artistiques ont déjà été conclues entre la France et différentes puissances. La plus importante est celle de Berne, révisée le 13 novembre 1908 par l'Union internationale de Berlin. L'article 24 de cet accord indique que « la présente convention peut être soumise à des révisions en vue d'y introduire les améliorations de nature à perfectionner le système de l'Union, et que les questions de cette nature, ainsi que celles qui intéressent, à d'autres points de vue, le développement de l'Union, seront traitées dans des conférences qui auront lieu successivement dans les pays de l'Union entre les délégués des autres pays ». Puisque toutes les nations sont également intéressées à la conservation de leurs richesses artistiques, il n'est pas téméraire d'espérer que de nouvelles négociations, dont la possibilité est prévue par cet article 24, pourront être engagées dans le but de compléter, dans le sens que nous avons indiqué, cette législation internationale.

CONCOURS

LYON

ÉCOLE RÉGIONALE D'ARCHITECTURE

Les épreuves du concours d'admission à l'Ecole régionale d'architecture de Lyon (2^e session de l'année scolaire 1911-1912) commenceront le lundi 10 juin prochain, à 8 heures du matin.

Seront seuls admis à y prendre part les candidats qui auront déposé, au Secrétariat du Palais des Arts, place des Terreaux, avant le vendredi 31 mai, 4 heures de l'après-midi, une demande écrite indiquant leurs nom et prénoms, leur domicile et celui de leurs parents.

A cette demande, ils devront joindre un extrait de leur acte de naissance sur papier timbré et un certificat attestant qu'ils sont capables de subir les épreuves d'admission; cette dernière pièce doit être délivrée, soit par l'un des professeurs de l'Ecole, soit par un professeur chef d'atelier extérieur, soit enfin par un directeur ou un professeur d'école publique de dessin.

Les candidats étrangers devront en outre produire : 1^o une lettre d'introduction du Consul de leur nation; 2^o le récépissé de leur déclaration de résidence en France.

Nul ne peut obtenir son inscription s'il a moins de quinze ans ou plus de trente ans révolus.

Pour tous autres renseignements, on devra s'adresser au Secrétariat du Palais des Arts, où le programme du concours est tenu à la disposition des candidats.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTELAGE AUTOMATIQUE DE WAGONS

Un concours est ouvert, au Ministère des travaux publics, des postes et des télégraphes, entre les inventeurs de systèmes pour l'attelage automatique des wagons de chemins de fer.

Trois prix seront attribués aux inventeurs des systèmes

considérés comme les meilleurs : le premier de ces prix sera de 5.000 francs, le second de 3.000 francs, le troisième de 2.000 francs.

L'Administration se réserve toutefois le droit de n'attribuer ce prix qu'aux inventeurs d'appareils présentant une réelle valeur.

Les personnes qui désireront prendre part au concours devront adresser, avant le 1^{er} octobre 1912, au Ministère des travaux publics, 244, boulevard Saint-Germain, la description et les dessins de leurs appareils.

LYON

DESSINATEUR A LA VOIRIE MUNICIPALE (Résultats).

Les deux candidats qui ont pris part au concours qui a eu lieu le 22 avril dernier et jours suivants n'ayant pas été jugés suffisants, le concours n'a pas donné de résultat.

CONGRÈS DE LA PROPRIÉTÉ BATIE, A NANTES

du 29 Mai au 1^{er} Juin 1912

La Chambre syndicale des Propriétés immobilières de la Ville de Lyon rappelle que le XVI^e Congrès national de la Propriété bâtie aura lieu cette année à Nantes, du 29 mai au 1^{er} juin prochain, sous la présidence de M. Marc, président de l'Union des Propriétés bâties de France, et président de la Chambre syndicale des Propriétés immobilières de la Ville de Paris.

Les différentes questions inscrites à l'ordre du jour de ce Congrès présentent un vif intérêt. Nous citerons notamment : *L'expropriation pour cause d'insalubrité publique*; — *la construction d'habitations à bon marché par les communes*; — *La restauration des maisons anciennes et leur transformation en habitations ouvrières*; — *La responsabilité des communes ou de l'Etat en cas d'émeutes*; — *La révision des conditions générales des polices d'assurances contre l'incendie*; — *L'évaluation des immeubles pour le paiement des droits de mutation*; — *L'impôt général et progressif sur le revenu, etc.*

Le Congrès est ouvert non seulement aux propriétaires appartenant aux différentes Chambres syndicales affiliées à l'Union des Propriétés bâties de France, ou qui désireraient faire partie de ces Associations, mais encore à tous ceux que leur situation, leurs fonctions, leurs occupations dirigent vers l'étude de cette branche de la fortune publique qu'est la propriété.

La cotisation est de 10 francs. Elle donne droit à la publication de tous les travaux du Congrès.

Les membres de la famille d'un congressiste peuvent s'inscrire comme « assistants », moyennant une cotisation de 5 francs.

Enfin, les membres « adhérents » et les membres « assistants » bénéficieront d'une réduction de 50 % à l'aller et au retour sur le prix des billets de chemin de fer. Ces billets demi-tarif seront valables du 25 mai au 5 juin pour l'aller et du 29 mai au 10 juin pour le retour.

Pour s'inscrire et pour tous autres renseignements, s'adresser à la Chambre syndicale des Propriétés immobilières, 72 rue Pierre-Corneille.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

◆ AIN. — Le Conseil municipal du Poizat a voté sa quote-part dans les frais de construction d'une fruitière au Moulin-de-Charix; de devis prévoit une dépense de 8.215 francs.

◆ ALLIER. — Le Conseil municipal de Cusset a voté en principe le percement d'une rue destinée à relier les fau-

bourgs de la Barge et des Prés-Ferrés ; il a approuvé les plans de construction d'une annexe à l'école des garçons et donné un avis favorable au projet de modification du système actuel de traction du tramway et d'extension du réseau dans différentes rues de la ville. — Le Conseil d'Etat a approuvé l'emprunt nécessaire à la construction de la nouvelle mairie de Vichy.

— ARDÈCHE. — Le Conseil municipal d'Annonay a autorisé la Société « Force et Lumière » à créer une usine de secours pour améliorer l'éclairage électrique de la ville ; la dépense est évaluée à 100.000 francs.

— DOUBS. — L'Etat a accepté les contre-propositions de la Ville de Montbéliard au sujet de la création du collège de jeunes filles. — M. Chavanne, architecte à Pontarlier, a été chargé, par la commune de Maisons-du-Bois, du projet de construction de deux citernes au hameau de Chez-Thouveret et de Sanglar ; son devis s'élève à 8.000 francs. — Le service hydraulique a préparé un projet dont l'exécution entraînera 28.700 francs de travaux, à Petite-Chaux, pour le captage de source, la construction d'un réservoir et l'établissement d'une conduite d'eau en fonte et bouches à incendie.

— ISÈRE. — La Ville de Vizille affecte une somme de 58.000 francs à la construction d'une école maternelle aux Essards. — Des travaux s'élevant à 46.125 francs vont être exécutés à Rives pour la distribution d'eau potable. — Le Conseil municipal de Valjouffrey a voté un crédit de 12.700 fr. pour l'établissement d'un nouveau cimetière.

— LOIRE. — Une subvention de 16.120 francs est demandée à l'Etat par la Ville de Montbrison pour les travaux de construction d'un égout avenue d'Alsace-Lorraine. — Pour la construction d'une école primaire de filles et d'une école maternelle, la commune de Saint-Bonnet-le-Château a obtenu une allocation de 24.975 francs.

— SAÔNE-ET-LOIRE. — Le Conseil municipal de Montceau-Les-Mines a approuvé certaines modifications au plan de construction d'un hôpital à Galuzot et a voté une somme de 7.500 francs pour la construction d'un perré au port du canal du Centre.

JURISPRUDENCE

BAIL. — ASCENSEUR. — OBLIGATIONS DU BAILLEUR. — MODÈLE EN USAGE A L'ÉPOQUE DU BAIL. — LOCATAIRE. — ACCIDENT. — ACTION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS CONTRE LE PROPRIÉTAIRE. — GRIEF TIRÉ DE L'ABSENCE D'UN DISPOSITIF DE SÉCURITÉ QUI N'EXISTAIT PAS LORS DE L'ÉTABLISSEMENT DE L'ASCENSEUR. — PRÉTENTION INJUSTIFIÉE. — REJET DE LA DEMANDE.

Un propriétaire tenu, aux termes du bail, de fournir un ascenseur à son locataire, remplit ses obligations en fournissant à ce dernier un ascenseur du modèle courant, lors de l'établissement de cet appareil, et s'il est possible d'admettre qu'un propriétaire est en faute lorsqu'en construisant un ascenseur, il adopte un modèle ancien et présentant des dangers qui peuvent être évités par des procédés connus, on ne saurait, par contre, lui faire grief de n'avoir point fait modifier l'ascenseur qui existait lors de la location, en profitant des dernières améliorations découvertes.

En conséquence, un locataire blessé dans un accident d'ascenseur est non recevable à actionner en dommages-intérêts son propriétaire, sous prétexte que l'accident est dû à l'absence d'un dispositif de sûreté inconnu à l'époque où l'appareil a été établi.

Le Tribunal,

Attendu que Avezon a assigné de Vaux Saint-Cyr en paiement de dommages-intérêts, à raison d'un accident d'ascenseur dont il a été victime, et que le défendeur a appelé en garantie le constructeur Pifre ; que la demande a été reprise, après le décès d'Avezon, par ses ayants droit ; qu'il y

a lieu de joindre les deux instances pour statuer par un seul jugement ;

Attendu que, le 24 novembre 1907, vers 11 heures du matin, Avezon a voulu prendre l'ascenseur pour se rendre dans son appartement ; qu'il a ouvert la porte sans difficulté, mais qu'il ne s'est pas aperçu que la cabine n'était pas au rez-de-chaussée ; qu'il a descendu une marche et a refermé la porte derrière lui ; que la cabine, actionnée par le fait de la fermeture de cette porte, a commencé à descendre ; qu'elle n'a été renvoyée en sens contraire que par suite d'une heureuse intervention de la dame Avezon, qui se trouvait dans le vestibule et qui a pu agir sur les boutons de commande ;

Attendu qu'Avezon, effrayé sans doute par le danger qu'il courait, a fait une chute pendant qu'il se trouvait dans la cage de l'ascenseur ; qu'il s'est blessé ; qu'il demande que le propriétaire de l'immeuble soit condamné à réparer le préjudice qu'il a subi ; qu'il soutient que sa chute ne se serait pas produite si l'ascenseur avait fonctionné régulièrement et s'il n'avait pas été imprudemment établi dans un coin obscur du vestibule ;

Attendu que ce dernier grief doit être immédiatement écarté, les photographies versées aux débats faisant apparaître une fenêtre contre la porte d'entrée de l'ascenseur ; que l'accident s'étant produit vers 11 heures du matin, il est manifeste que l'entrée de l'ascenseur ne pouvait être mieux éclairée qu'au moment où Avezon s'est présenté ; que la responsabilité du propriétaire ne résulte pas d'une imprudence dans la disposition générale de son ascenseur ; que, d'ailleurs, dans son exploit introductif d'instance, Avezon a précisé la faute qu'il reprochait au propriétaire en attribuant l'accident à un défaut de fonctionnement de l'ascenseur, et en indiquant que la porte donnant accès dans la cabine n'aurait pas dû pouvoir s'ouvrir à un moment où cette cabine se trouvait en marche ;

Attendu qu'Avezon n'établit pas que cette porte se soit ouverte sans difficulté par suite d'une mal façon ou d'un défaut d'entretien ; qu'il n'est pas invraisemblable de supposer que la dernière personne qui s'était servie de l'ascenseur avait négligé de fermer complètement la porte d'entrée ; qu'aussi bien Avezon, n'écarter pas cette hypothèse, reproche au propriétaire de n'avoir pas pourvu son ascenseur d'un appareil empêchant la mise en marche de la cabine sans que la porte soit fermée, et l'empêchant de s'ouvrir jusqu'à ce que cette cabine soit revenue à son point de départ ; que, si ce dispositif avait été pris, Avezon n'aurait pas été exposé à trouver une porte ouverte et ne se serait pas introduit dans la cage de l'ascenseur, croyant pénétrer dans la cabine ;

Attendu qu'on peut décider qu'un propriétaire est en faute, lorsqu'en construisant un ascenseur, il adopte un modèle ancien et présentant des dangers qui peuvent être évités par des procédés connus ; mais que ce grief ne saurait être invoqué contre de Vaux Saint-Cyr ; que l'ascenseur de l'immeuble du 65 de la rue Demour a été construit en 1893 avec toutes les garanties que l'on pouvait donner à cette époque ; que de Vaux Saint-Cyr n'était pas tenu de transformer l'ascenseur qui fonctionnait dans son immeuble, chaque fois qu'un perfectionnement serait découvert ; que l'application d'une règle contraire pourrait préjudicier aux locataires, que le propriétaire voudrait contraindre à supporter une partie des frais occasionnés par des améliorations qu'il serait obligé d'apporter dans son ascenseur ; que rien ne permet de décider que les stipulations du bail ne doivent pas faire la loi des parties ; que le propriétaire est, en conséquence, tenu de fournir à ses locataires le modèle de l'ascenseur qui existait au jour de la location ; qu'il n'est pas en faute pour n'avoir pas fait modifier ce modèle en profitant des dernières améliorations découvertes ;

Attendu que les demandeurs invoquent encore contre de Vaux Saint-Cyr les dispositions de l'article 1384 C. C., qui

établissent la responsabilité du propriétaire de la chose qu'il a sous sa garde ; que, si le propriétaire peut, en principe, être déclaré responsable du dommage causé par la chose, il convient de rechercher s'il y a une relation de cause à effet entre l'ascenseur de de Vaux Saint-Cyr et les blessures qui ont été occasionnées à Avezon ; que ce dernier, locataire de son appartement depuis plusieurs années, ne pouvait pas ignorer les dispositions de l'ascenseur dont il faisait journellement usage ; qu'il est étonnant qu'il n'ait pas vu, avant de chercher à ouvrir la porte, que la cabine ne se trouvait pas au rez-de-chaussée ; qu'il est invraisemblable qu'il ait descendu une marche sans s'apercevoir qu'il n'entraît pas dans la cabine, qui aurait dû se trouver de plain pied ; qu'on ne peut s'expliquer qu'il ne se soit pas rendu compte de son erreur à ce moment, et qu'il ait, comme il l'a déclaré, refermé la porte derrière lui ; que ses blessures n'ont pas été occasionnées par une défectuosité de l'ascenseur pouvant entraîner la responsabilité du propriétaire à raison d'une présomption de faute, mais par un défaut d'attention et une suite d'actes imprudents qui ont eu pour conséquence la mise en marche de la cabine, la frayeur très légitime zon, et sa chute.

Par ces motifs,

Joint les deux instances ;

Donne acte aux consorts Avezon de leur reprise d'instance ; les dit mal fondés en leurs demandes, fins et conclusions ; les en déboute ;

Les condamne aux dépens de la demande principale et de l'appel en garantie.

(Tribunal civil de la Seine, 29 juin 1910)

LA VIS DE SAINT-GILLES

Il n'est assurément pas nécessaire de signaler à nos lecteurs les curiosités de la région que certains connaissent pour les avoir visitées, d'autres pour en avoir entendu parler ; pour les uns comme pour les autres, il peut y avoir de l'inédit dans ce qui est publié à leur sujet.

C'est pourquoi en cette époque de préparatifs d'excursions nous n'hésitons pas à revenir à la fameuse « vis » de Saint-Gilles du Gard, que les membres du Congrès de l'Association provinciale des Architectes français eurent l'occasion de visiter lors du Congrès de Nîmes, en juin 1910.

L'occasion nous en est fournie par un très intéressant volume de la série, des « Souvenirs du Passé » que M. J. Charles-Roux consacre à *Saint-Gilles : sa légende, son abbaye, ses coutumes*, auquel nous devons le texte suivant et les gravures qui l'accompagnent :

Quelle que soit la route que l'on prenne pour parvenir à la basilique, on éprouve d'abord une impression de disparate et de désolation. Si vous y accédez par la grande place voisine des écoles, vous voyez tout de suite des chapelles éventrées, un chevet terminé brusquement, et, dans une sorte de cour où l'herbe pousse avec exubérance, les bases de piliers rasés autrefois mêlées à des débris de sculptures antiques. Vous y voyez aussi, une sorte de tour, presque ruinée, où se trouve un des chefs-d'œuvre de la maçonnerie.

L'ouvrage, connu dans le monde entier, sous le nom de *Vis de Saint-Gilles*, est un escalier, construit dans la basilique et « établi sur plans curvilignes, dont les marches sont supportées par une voûte annulaire, en descente ». Au moyen âge on donnait le nom de vis aux escaliers tournants. La date de la construction de celui dont nous parlons remonte au XIII^e siècle, ainsi que l'atteste un chapiteau de cette époque qui y est encore attaché. D'après plusieurs auteurs, cette forme spéciale aurait été employée

pour la première fois dans l'église de Saint-Gilles par le « bâtisseur », dont le nom n'a pas traversé les âges, tandis que son œuvre, en revanche, conquiert une immense célébrité dans le monde des arts du bâtiment.

Cette étonnante construction devint bientôt, et pour longtemps, l'un des principaux buts de pèlerinages professionnels des ouvriers tailleurs de pierres, accomplissant le si profitable *tour de France*, coutume dont il est permis de dire que la disparition n'a pas constitué un progrès. Beaucoup même d'entre ces pèlerins, enthousiasmés par la Vis de Saint-Gilles, rentrés chez eux s'en inspirèrent, la reproduisirent en réduction, et en firent le *chef-d'œuvre* rigoureusement exigé par les rites d'alors, pour être admis dans le Compagnonnage.



La véritable originalité de l'escalier de Saint-Gilles est d'être voûté en pierres *appareillées*. L'habitude constante, en effet, était de poser les pierres successivement les unes au-dessus des autres, sans se préoccuper de l'aspect présenté par elles, *vues en dessous*. Cependant, dans les pays où il n'y a pas de belles et larges dalles, on rencontre des escaliers appareillés en dessous des marches, mais les matériaux sont très différents : c'est une sorte de blocage (comme au donjon de Provins) et la voûte est bien loin de présenter ce fini et cette concordance absolus dans les joints, cette précision parfaite dans la taille donnée à des pierres dures et lourdes, qui font de la voûte rampante de Saint-Gilles un chef-d'œuvre de stéréotomie.

Avec diverses modifications de détail, ce genre d'ouvrage se répandit bientôt, surtout pendant le XV^e siècle, qui nous en a légué de nombreux spécimens.

Entre autres auteurs, Sauval dans son *Histoire et Antiquités de la Ville de Paris*, parlant de l'église de Saint-Médéric, écrit : « Il existait deux vis de Saint-Gilles, dans les deux tourelles qui sont aux deux côtés de la croisée hors-d'œuvre, etc., qui dataient du XV^e siècle... »

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Construction d'urinoirs souterrains place du Pont.

Le Directeur de la voirie a dressé un projet, qui va être soumis au nouveau Conseil municipal, en vue de la construction d'urinoirs et de water-closets en sous-sol, place du Pont, à l'angle sud-ouest du cours Gambetta.

Les travaux comprendront : 1^{er} lot, terrassements, maçon-

¹ Cette citation est empruntée à *l'Art de bâtir*, traité d'architecture, par Léonce Raynaud, Dunod éditeur, Paris, 1867.



LA VIS DE SAINT-GILLES

(Collection J. CHARLES-ROUX)

nerie, serrurerie, menuiserie, peinture et vitrerie, 31.277 fr. 90, à valoir 722 fr. 10 ; 2° lot, travaux de fontainerie, 4.582 fr. 19, à valoir 417 fr. 81 ; ils seront mis en adjudication publique ; les travaux de dallage en asphalte, 1.500 francs, seront confiés à la Société « l'Asphalte », adjudicataire de l'entretien des trottoirs, aux conditions de son marché ; la fourniture des stalles d'urinoirs, 1.700 francs, les revêtements des murs et escaliers et les dallages du sol des couloirs et cabines, 3.500 francs, l'éclairage électrique, 1.800 francs, feront l'objet de traités de gré à gré, au mieux des intérêts de la Ville. La dépense totale atteint ainsi 49.000 francs.

Les représentants du bâtiment au Conseil municipal de Lyon.

Ensuite des élections municipales des 5 et 12 courant, le bâtiment se trouve représenté au Conseil par deux nouveaux élus, MM. Gabriel Rambaud, membre du Conseil d'administration du Syndicat des architectes du Rhône, au 1^{er} arrondissement, et M. Vilbœuf, architecte, au III^e ; M. Bizet, entrepreneur de serrurerie, au I^{er} ; M. Victor, au III^e ; M. Chol, au IV^e, entrepreneurs ; M. Quak, avocat-conseil de la Chambre syndicale des entrepreneurs, au V^e.

Direction de l'Ecole de dessin de la Guillotière.

Par arrêté préfectoral en date du 30 avril dernier, M. FLA-CHAT, professeur à l'Ecole municipale de dessin de la Guillotière, a été nommé directeur de ladite Ecole, à titre provisoire, à dater du 1^{er} mai courant, en remplacement de M. Dubuisson, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Hospices civils de Lyon.

1° Adjudication, le mardi 21 mai 1912, passage de l'Hôtel-Dieu, 56, à 2 h. 1/2, pardevant M^e Berger, notaire, demeurant rue Puits-Gaillot, 1, d'une parcelle de terrain située rue Duguesclin, entre le cours Lafayette et la rue Robert, dépendant de la masse n° 65, aux Broteaux.

Surface : 442 mètres carrés. — Mise à prix : 61.880 francs, soit 140 francs le mètre carré.

Le prix est payable : un quart comptant ; le reste dans un délai de dix années.

Renseignements à l'Administration centrale des Hospices, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56.

2° Adjudication, le mardi 21 mai 1912, passage de l'Hôtel-Dieu, 56, à 3 heures, pardevant M^e Berger, notaire, demeurant rue Puits-Gaillot, n° 1, de la masse n° 221 bis, située avenue Galline, chemin du Grand-Camp, rue Garaude et rue des Ecoles, à Villeurbanne (Rhône).

Surface : 4.410 mètres carrés. — Mise à prix : 44.100 francs, soit 10 francs le mètre carré.

Le prix est payable : un quart comptant ; le reste dans un délai de dix années.

Renseignements à l'Administration centrale des Hospices civils de Lyon, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56.

Contribution foncière sur la propriété bâtie. Taxes sur la propriété bâtie et non bâtie.

La Chambre syndicale des Propriétés immobilières de la Ville de Lyon et de sa banlieue, qui compte déjà plus de 4.000 adhérents, a l'honneur de rappeler aux propriétaires qu'ils ont un *dernier délai de trois mois* à dater de la publication des rôles de 1912, pour réclamer contre les nouvelles évaluations du revenu net de leurs immeubles et contre celles relatives à la valeur vénale des terrains non bâtis.

Il est donc indispensable pour les propriétaires, *s'ils ne veulent pas s'exposer à payer des impôts exagérés jusqu'en 1921*, et aussi en prévision de l'impôt sur le revenu, de faire vérifier au plus tôt les feuilles d'avertissement qu'ils viennent de recevoir.

La Chambre syndicale des Propriétés immobilières a organisé à cet effet, pour les propriétaires, un *service gratuit*

de vérification des feuilles de contributions et taxes et de rédaction des demandes en réduction, s'il y a lieu.

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau de la Chambre syndicale, 72, rue Pierre-Corneille, ou dans ses bureaux de quartier.

Les tailleurs de pierre de Trept.

La grève des tailleurs de pierres de Trept s'est terminée ensuite de l'adoption d'un nouveau tarif, qui sera applicable à partir du 25 juin prochain et qui fait ressortir une augmentation de la main-d'œuvre de 21 pour 100.

Distinction honorifique.

Parmi les distinctions honorifiques récemment conférées à l'occasion de diverses cérémonies, nous relevons le nom de M. Gabriel-Marie CHENET, architecte à Saint-Etienne, nommé officier d'Académie.

Le Livret-Guide du Syndicat d'Initiative de Lyon.

Le *Livret-Guide* qu'édite chaque année le Syndicat d'Initiative de Lyon et de ses environs vient de paraître, et nous avons pu constater qu'il forme, cette année, un superbe volume qui ne peut manquer de décider un grand nombre d'étrangers à venir visiter notre belle ville.

Sa couverture n'a pas changé ; elle présente toujours, en plusieurs couleurs, ce magnifique lion qui semble garder, dans une belle attitude, la ville dont la silhouette se profile à l'horizon.

Mais le *Guide* du Syndicat d'Initiative a été considérablement augmenté, puisqu'il comprend maintenant 112 pages.

Cette modification a non seulement permis une description plus complète de nos richesses artistiques et de nos beautés naturelles, mais surtout de multiplier les photographies, et c'est cela — l'expérience l'a prouvé — qui produit le plus d'effet et décide l'étranger à venir.

Attendons-nous donc à voir de plus en plus augmenter le nombre de nos visiteurs, déjà si important ; car, grâce aux efforts du Syndicat d'Initiative, Lyon n'est plus seulement considérée comme une ville commerciale, mais encore comme une des plus belles cités de l'Europe, et sa visite s'impose à tous les touristes.

Le *Livret-Guide des Centres de villégiature de la Région lyonnaise* (Rhône, Ain, Isère, Loire), qui est distribué gratuitement, sera des plus utiles à ceux qui dès maintenant préparent leur séjour d'été et sont en quête d'indications et de renseignements sur les tarifs des hôtels et les commodités des diverses localités.

Terrain à bâtir à Oullins.

On trouverait à Oullins, dans situation avantageuse, terrain de 27.000 mètres, pour constructions industrielles ou habitations ouvrières, à vendre en totalité ou en partie. Renseignements au bureau du journal.

Echange de terrain.

Les personnes qu'intéresserait l'échange, avec soulté, d'un terrain bien placé, contre maison de rapport, trouveront renseignements à ce sujet aux bureaux du journal, sous le numéro 696.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 27 Avril au 11 Mai 1912

Rue Tête-d'Or, angle rue Vauban. Bâtiments scolaires. Propr., M. Arthaud, rue Bugeaud, 104. Arch., MM. Lanier et Bonnamour, rue de l'Hôtel-de-Ville, 104.

Boulevard du Nord, 34. Maison. Propr., M. Martinon, à Saint-Fons. Arch., M. Martinon, rue Pierre-Corneille, 12.

Rue des Gloriettes. Maison. Propr., M. Loison, rue Richan, 9. Arch., M. Decœur, rue Childebert, 10.

Chemin de Champagneux. Maison. Propr., M. Blanc, chemin des Ballonniers. Arch., M. Bernard, route de Vienne, 74.

Rue Pierre-Verger. Maison. Propr., M^{me} veuve Verger, chemin de Saint-Priest. Arch., MM. Robert et Chollat, rue de la Barre, 12.

Rue Camille. Maison. Propr., M. Perrier, chemin Feuillat, 1.

Chemin de l'Asile de Saint-Alban au chemin Croix-Morlon. Maison. Propr., M. Boutaud, rue Longefier, 25.

Rue Créqui prolongée. Sept maisons. Propr., Société immobilière du quartier Saint-Louis, représentée par M. de Prandières, boulevard du Nord, 89. Arch., M. Gouget, rue de la Cité, 8.

Route de Vénissieux, 80. Maison. Propr., M. Bricet, route de Vénissieux, 39.

Rue Sainte-Anne-de-Buraban, 27. Atelier. Propr., M. Parent, rue Saint-Georges, 10.

Place Moncey, 2. Atelier. Propr., M. Pelloussat, y demeurant. Arch., M. Cadet, rue Ney, 75.

Rue Commandant-Marchand. Maison. Propr., Société « La Chaumaine », rue de la Barre, 6. Arch., M. Michut, cours Tolstoï, 12.

Chemin des Alouettes. Maison. Propr., M. Merlin, y demeurant. Entr., M. Mouratille, chemin des Pins, 27.

Chemin des Alouettes. Maison. Propr., M. Chaine, chemin des Sablonniers, 75. Entr., M. Mouratille, chemin des Pins, 27.

Rue Duguesclin, 78. Maison. Propr., M. A. Delagrangue, avenue de la République, 74, à la Demi-Lune. Arch., M. Michut, cours Tolstoï, 12.

Rue Saint-Jrôme, 8. Maison. Propr., M. Baudot, y demeurant. Entr., MM. Pétivet frères, rue Antoinette, 34.

Rue Roux-Suignat. Maison. Propr., Mme veuve Michel, y demeurant. Arch., M. Pinet, rue Roux, 8.

Rue Dunois, 15. Exhaussement d'un immeuble. Propr., M. Chatelain, y demeurant. Arch., M. Michut, cours Tolstoï, 13.

Avenue Pierre-Millon, à g/le boulevard Pinel. Maison. Propr., M. Bertrand, cours Gambetta, 106. Arch., M. Bonjour, rue Pierre-Corneille, 4.

Rue de la Corderie, 17. Maison. Propr., M. Müller, y demeurant. Arch., M. Sériziat, quai Jayr, 28.

Chemin de Grange-Rouge à Monplaisir. Maison. Propr., M. Blet, rue Jean-Bart, 12.

Rue Sainte-Marie, 2. Maison. Propr., M. Vermare, rue Paul-Bert, 250.

Rue de Marseille, angle de la rue de l'Université. Bâtiment. Propr., M. Sala, rue de Marseille, 39 bis.

Route d'Hyrieux, 210. Maison. Propr., M. Pellet, y demeurant. Arch., M. Martinon, rue Pierre-Corneille, 12.

Route d'Heyrieu, 33. Atelier. Propr., M. Vial, y demeurant.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

17 Mai 1912

DROITS D'ACCISE EN SUS
les 100 kil.

Cuivre en lingots affiné	190 »	200 »
— en planche rouge	225 »	230 »
— — jaune	205 »	210 »
Etain Banks en lingots	560 »	570 »
— Billiton et détroits en lingots	530 »	550 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumons	47 »	48 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	50 »	51 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	68 »	70 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	88 »	89 »
— — — Autres marques	87 »	88 »
Nickel brut pour fonderie	540 »	» »
— laminé	710 »	» »
Aluminium brut pour fonderie	220 »	» »
— laminé	340 »	» »
Fer laminé 1 ^{re} classe	23 »	23 50
Fer à double T, AO	23 50	24 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	27 »	27 50

RÉSULTATS D'ADJUDICATION

Ain. — 8 mai. — *Mairie de Montréal.* — Construction de lavoirs couverts. Montant, 7.273 fr. 20. Aucun soumissionnaire.

Doubs. — 26 avril. — *Préfecture.* — Travaux sur chemins de grande communication. — 1^{er} lot. Réfection du talus à la Côte-de-Saules. Montant, 3.173 fr. Adj., M. Fontana, à Courrières, 12 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Reconstruction de rigoles, traverse d'Arc-sous-Cicon. Montant, 8.604 fr. 76. Adj., M. Rigaud, à Mamirole, 3 p. 100 de rabais.

Ain. — 12 mai. — *Mairie de Saint-Martin-du-Mont.* — Etablissement de fontaines publiques au hameau de Gravelles. — 1^{er} lot. Canalisation en tuyaux de fonte et de ciment, bornes-fontaines et abreuvoirs, réservoirs en maçonnerie. Montant, 19.404 fr. 29. Pas de soumissionnaire. — 2^e lot. Moteur et pompe (réservé).

Doubs. — 26 avril. — *Préfecture.* — Saône. Chemin vicinal. Rectification. Montant, 14.122 fr. 25. Adj., M. Védrenne, à Morre, 12 p. 100 de rabais.

Doubs. — 26 avril. — *Préfecture.* — Travaux communaux et vicinaux. — 1^{er} lot. Auxon-Dessous. Adduction d'eau. Montant 19.017 fr. 91. Adj., M. Perton, à Besançon, 8 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Chassagne. Construction d'un cimetière. Montant, 5.732 fr. 66. Adj., M. Maréchal, à Ornans, 12 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Marchaux. Relèvement d'un mur. Montant, 1.375 fr. 25. Adj., M. Marotte, à Moncey, 11 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Ornans. Adduction d'eau. Montant, 31.559 fr. 53. Adj., M. Pillot, à Ornans, 8 p. 100 de

rabais. — 5^e lot Vaire-le-Petit. Construction d'une école. Mont., 14.760 fr. 57. Adj., M. Bonne, à Besançon, 3 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Myon. Construction d'un pont. Montant, 10.170 fr. 05. Non adjugé. — 7^e lot. Chaudfontaine. Construction d'un chemin rural. Montant, 1.551 fr. 55. Adj., M. Marotte, 7 p. 100 de rabais. — 8^e lot. Goux (Quingey) Rectification d'un chemin vicinal. Montant, 22.308 fr. 50. Adj., M. Tempia, à Myon, 11 p. 100 de rabais.

Doubs. — 27 avril. — *Préfecture.* — Route nationale n° 83 de Lyon à Strasbourg. Amélioration. Montant, 38.000 fr. Adj., M. Sourieux, à Besançon, prix du devis.

Doubs. — 10 mai. — *Sous-préfecture de Baume-les-Dames.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Baume-les-Dames. Hôpital-hospice. Construction d'un pavillon pour les vieillards. Montant, 73 353 fr. 20. Soumissionnaires : MM. A. Tissier, Thavard et fils, A. Sourieux et fils, E. Bertscher, prix du devis. — MM. A. Py, 3 p. 100. — J. Malterre, 3 p. 100. — Mme veuve Pateu, 3,60 p. 100. — Piretti et fils, 7 p. 100. — Adj., M. François Pigeot, à Rougemont, 8 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Soye. Alimentation en eau potable. Montant, 35.920 fr. 63. Soumissionnaires : MM. A. Py, 2 p. 100. — C. Jacquinat, 3 p. 100. — E. Mouchet, 4 p. 100. — Adj., M. Jean-Baptiste Torma, à Trémoins, 12 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Ouvaux. Réparations aux bâtiments communaux. Montant, 1.523 fr. 91. Adj., M. Charles Perrette, à Courtetain, prix du devis. — 4^e lot. Loray. Construction d'un réservoir d'eau et établissement de conduites. Montant, 15 935 fr. 61. Soumissionnaires : MM. F. Saintot, 7 p. 100. — J. Boutte, 10 p. 100. — J. Barasi, 11 p. 100. — Adj., M. Pierre Piretti, à Loulans, 11 p. 100 de rabais après tirage au sort.

Drôme. — 1^{er} mai. — *Mairie de Marignac.* — Construction d'une école mixte. Montant, 18.460 fr. Soumissionnaires : MM. J. Vanoni, 7 p. 100. — J. Marchand, 2 p. 100 d'augmentation. — Adj., M. Baptiste Gianetto, à Aix-en-Diois, prix du devis.

Gard. — 4 mai. — *Mairie d'Aigremont.* — Travaux d'adduction d'eau. — 1^{er} lot. Terrasse et maçonnerie. Montant, 27.000 fr. Soumissionnaire : M. Brassac, augmentation. Non adjugé. — 2^e lot. Tuyaux et appareils divers. Montant, 14 500 fr. Soumissionnaire : M. Gazagnon, 5 p. 100 d'augmentation. Adj., M. Albouy, à Rodez (Aveyron), 10 p. 100 de rabais.

Haute-Loire. — 14 avril. — *Mairie de Coubron.* — Adduction d'eau potable au bourg de Coubron. Montant, 5.800 fr. Adj., M. Cottin, au Puy, 5 p. 100 de rabais.

Haute-Saône. — 24 avril. — *Sous-préfecture de Gray.* — Travaux communaux. Musée de Gray. Construction d'une grande salle. — 1^{er} lot. Châssis vitrés. Montant, 4.536 fr. 32. Adj., M. Guibault, à Gray, prix du devis. — 2^e lot. Charpente. Montant, 952 fr. Adj., Mme veuve Borne, à Gray, 9 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Menuiserie. Montant, 4.613 fr. 35. Adj., M. Wendling, à Gray, prix du devis. — 4^e lot. Menuiserie et plâtrerie. Montant, 3.346 fr. 90. Adj., M. Constantin, à Gray, 7 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Serrurerie. Montant, 1.140 fr. Adj., M. Stokober, à Gray, 11 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 1.510 fr. 65. Adj., M. Roux à Gray, 20 p. 100 de rabais. — 7^e lot. Auvet. Agrandissement du cimetière. Montant, 2.830 fr. 54. Adj., M. Legerot, à Autrey, 15 p. 100 de rabais. — 8^e lot. Broye-les-Pesmes. Construction d'une école. Montant, 13.371 fr. 29. Adj., M. Jardel, à Pesmes, 5 p. 100 de rabais. — 9^e lot. Freligney. Réouverture de la flèche du clocher. Montant, 8.527 fr. 50. Adj., M. Guibault, prix du devis. — 10^e lot. Nantouard. Construction d'une salle de mairie. Montant, 3.597 fr. 78. Adj., M. Massob, à Augirey, prix du devis. — 11^e lot. Velleclair. Construction de rigoles pavées. Montant, 742 fr. 22. Adj., M. Beuchey, à Gy, prix du devis.

Haute-Savoie. — 30 avril. — *Sous-préfecture de Thonon-les-Bains.* — Biot. 1^{er} Aménagement d'un bureau de poste, 6.216 fr. 91. 2^e Réfection partielle d'un mur au cimetière, 382 fr. 53. Total, 6.599 fr. 44. Adj., M. Joseph Novarina, à Thonon, prix du devis.

Haute-Savoie. — 2 mai. — *Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.* — Marlioz. Construction de deux lavoirs publics. Montant, 3.000 fr. Soumissionnaire : M. J.-M. Emonet, 10 p. 100. — Adj., M. Georges Belly, à Marlioz, 10 p. 100 de rabais.

Haute-Savoie. — 9 mai. — *Sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois.* — Cernez. Adduction et aménagement d'eau potable. — 1^{er} lot. Terrasse, pose de tuyaux. Montant, 49.400 fr. Soumissionnaires : MM. Paganotti, 6 p. 100. — Grégoire, 2 p. 100. — Duchosal et Cerutto, 6 p. 100. — Aulas et Vidal, 5 p. 100. — Adj., M. Kessler, à Colloges-s.-Sal, 7 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Fourniture de tuyaux en fonte. Montant, 48.500 fr. Soumissionnaires : Fonderies de Bayard, 5 p. 100. — Etablissement A. Durenne, 2 p. 100 d'augmentation. — Société d'Aubrigues et Villerupt, prix du devis. — Adj., MM. Duchosal et Cerutto, à Viuz-en-Sall, 16 p. 100 de rabais.

Isère. — 29 avril. — *Ecole professionnelle de Voiron.* — Construction à forfait de deux pavillons. Montant, 45.000 fr. Soumissionnaires : MM. Cholat, 46.580 fr. — Debernardy, 49.750 fr. — Rossignol, 47.600 fr. — Vernay, 49.300 fr. — Non adjugé, prix supérieurs au maximum.

Jura. — 4 mai. — *Hôtel de Ville de Poligny.* — Travaux vicinaux et communaux. — 1^{er} lot. Fontenay. Chemin vicinal ordinaire n° 2, de Fontenay à Pont-d'Héry. Reconstruction du ponceau établi sur la « Furiense » et rectification du chemin aux abords sur 191 mètres. Montant, 3.440 fr. Soumissionnaire : M. J. Boissier, 6 p. 100. — Adj., M. Paul Spozio, à Andelot, 9 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Arsure-Arsurette. Rectification des chemins vicinaux ordinaires n°s 4 et 2, d'Arsure-Arsurette à Gillois, et vice versa, sur 650 m. 40. Montant 6.380 fr. Soumissionnaire : M. C. Ogliotti, 3,50 p. 100. — Adj., M. Joseph Fontana, à Courvières, 6 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Pont-du-Navoy. Construction de fontaine avec réservoir. Montant, 53.089 fr. 29. Soumissionnaires : M. J. Roueire, prix du devis. — M. E. Lagé, 2 p. 100. —

Adj., M. Honoré Treille, à Augéa, 4 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Cerniébaud. Construction d'une fontaine pour l'adduction de la source « Ténon ». Montant, 15.767 fr. 94. Soumissionnaire : M. P. Foulonneau, prix du devis. — Adj., M. Honoré Treille, à Augéa, 6 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Gillois. Construction d'une fontaine avec réservoir. Montant, 32.169 fr. 08. Adj., M. Léon Romersa, à Bonnevaux, 6 p. 100 de rabais.

Jura. — 11 mai. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — Choux. Appropriation et construction d'une école mixte avec classe enfantine. Montant, 18.500 fr. Soumissionnaire : M. H. Colomb, 8 p. 100. — Adj., M. Félix Vincent, à Saint-Claude, prix du devis.

Saône-et-Loire. — 28 avril. — *Mairie de Chasselas.* — Chasselas et Leynes. — Adduction d'eau potable pour l'alimentation du hameau de Voisin. Montant, 3.200 fr. Soumissionnaires : MM. G. Chapuis, 1 p. 100. — Berlie, 2 p. 100. — Adj., M. Jean Guinet, à la Roche-Vineuse, 5 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 27 avril. — *Asile départemental de Mâcon.* — Travaux de canalisations d'eau à exécuter à l'asile départemental. Montant, 1.715 fr. 40. Soumissionnaires : MM. Thomas, 1 p. 100. — Chapuis, 2,60 p. 100. — Berlie, 6 p. 100. — Muller, 9 p. 100. — Adj., M. Fabre, à Mâcon, 15 p. 100 de rabais.

Savoie. — 2 mai. — *Sous-préfecture d'Albertville.* — Tournon. Alimentation en eau potable du hameau de Bornéry. Montant, 5.750 fr. Soumissionnaires : MM. J. Fontana et fils, 6 p. 100. — Adj., MM. Aulas et Vidal, à Chambéry, 10 p. 100 de rabais.

Vaucluse. — 27 avril. — *Mairie d'Apt.* — Oppèdes. Chemin vicinal ordinaire n° 4, d'Oppèdes à Cabrières d'Avignon. Reconstruction d'un quart de cône et du perré aux abords du pont sur le Coulon. Montant, 4.653 fr. Adj., M. Joseph Mathia, à Cheval-Blanc, 1 p. 100 de rabais.

Vaucluse. — 14 mai. — *Mairie de l'Isle-sur-Sorgue.* — Travaux de canalisation et réfection de chaussées. Montant, 37.600 fr. Non adjugé.

MISES EN ADJUDICATION

Ailier. — Vendredi 31 mai, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux sur chemins d'intérêt commun. — 1^{er} lot. Chemin n° 111, de Liernolles à Luneau et au bac de Bonnant. Rectification entre le pont établi sur la Lodde et l'ancien cimetière de Saint-Didier-en-Donjon, sur 387 fr. 40. Montant, 7.571 fr. 84. A valoir, 1.028 fr. 16. Total, 8.600 fr. Cautionnement, 280 fr. — 2^e lot. Chemin n° 43 de Vichy à Aigueperse. Etablissement de bordures de trottoirs dans la traverse des Chambons. Montant, 2.694 fr. 40. A valoir, 55 fr. 60. Total, 2.750 fr. — Les soumissions devront être déposées ou parvenir par lettre recommandée, la veille de l'adjudication, à 4 heures du soir. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Legay, ingénieur en chef, 57, boulevard Ledru-Rollin, à Moulins. — Renseignements à la préfecture (2^e division).

Alpes-Maritimes. — Mardi 4 juin, 10 h. — *Mairie de Nice.* — Construction d'une partie du mur de la promenade des Anglais. Montant, 43.022 fr. 50. A valoir, 4.977 fr. 50. Total, 48.000 fr. Cautionnement, 1.500 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. le Maire. — Renseignements à la mairie.

Bouches-du-Rhône. — Mardi 11 juin. — *Mairie de Tarascon.* — Service du génie. Remplacement des gouttières à divers bâtiments du quartier Kilmaine. Montant, 4 000 fr. Demandes d'admission avant le 24 mai au chef du génie, à Avignon. — Renseignements à la chefferie du génie, à Avignon, 32, rue Joseph-Vernet et à Tarascon, au quartier Kilmaine.

Doubs. — Vendredi 31 mai, 11 h. — *Sous-préfecture de Montbéliard.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Audincourt. Construction d'un groupe scolaire. Montant, 123.515 fr. 75. Cautionnement, 4.600 fr. — 2^e lot. Bonnetage. Chemins ruraux de Bonnetage aux Forêts communales de Derrière-les-Clos. Rectification des rampes de la Combe. Montant, 2.218 fr. 61. Cautionnement, 70 fr. — 3^e lot. Cernay. Construction d'un réservoir. Montant, 5.328 fr. 50. Cautionnement, 200 fr. — 4^e lot. Chamesey et Longeville. Construction d'un nouveau cimetière. Montant, 11.403 fr. 82. Cautionnement, 400 fr. — 5^e lot. Charmanvilliers. Chemin d'intérêt commun n° 27, ordinaires n°s 2 et 3, et diverses rues du village. Grosses réparations. Mont., 44.669 fr. 66. Cautionnement, 1.500 fr. — 6^e lot. Colombier-Fontaine. Relèvement de la canalisation d'aménée et construction d'un réservoir. Montant, 21.188 fr. 57. Cautionnement, 750 fr. — 7^e lot. Semondans. Adduction et distribution d'eau. Montant, 12.906 fr. 07. Cautionnement, 460 fr. — 8^e lot. Vernois-le-Fol. Etablissement d'une conduite d'eau et construction d'un réservoir. Montant, 6.300 fr. 71. Cautionnement, 250 fr. — 9^e lot. Voujaucourt. Réparations aux églises. Montant, 3.227 fr. 76. Cautionnement, 150 fr. — 10^e lot. Réparations au clocher de l'église (commune de Béliet). Montant, 1.286 fr. 20. Cautionnement, 50 fr. Auteur du projet, M. Goguely, architecte à Baume. — 11^e lot. Béliet. Chemin vicinal ordinaire n° 3, de Béliet à Morteau. Renforcement de la chaussée entre le territoire des Fins et la maison Dechaux Joseph. Montant, 2.745 fr. Cautionnement, 100 fr. — 12^e lot. Béliet. Chemin vicinal ordinaire n° 4, de Béliet au Russey. Rectification entre le Petit-Béliet et le territoire de la Bosse, sur 447 m. 48. Montant, 5.168 fr. 80. Cautionnement, 200 fr. Auteur des deux projets ci-dessus, le Service vicinal. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par l'auteur des projets. — Renseignements à la sous-préfecture.

Doubs. — Mardi 4 juin, 11 h. — *Sous-préfecture de Baume-les-Dames.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Chasnans. Construction d'une école. Montant, 13.778 fr. 98. Cautionnement, 460 fr. Auteur du projet, M. Burcey, architecte à Besançon. — 2^e lot. Guyans-Vennes. Construction d'un cimetière. Montant, 33.147 fr. 51. Cautionnement, 1.110 fr. Auteur du projet, M. Cellard, architecte à Besançon. — 3^e lot. Huanne-Montmartin. Réfection de la toiture du bâtiment dit « La Chapelle ». Montant, 1.263 fr. 50. Cautionnement, 45 fr.

Auteur du projet, M. Goguely, architecte à Baume. — 4^e lot. Champlive. Reconstruction du ponceau des Lhumes. Montant, 4.414 fr. 96. Cautionnement, 150 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par les auteurs des projets et par l'agent voyer d'arrondissement, pour le 4^e lot. — Renseignements à la sous-préfecture.

Drôme. — Samedi 1^{er} juin, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Montélimar.* — Comps. Chemins vicinaux ordinaires n°s 3 et 7. Construction sur 3.310 m. Montant, 19.654 fr. 87. A valoir, 1.545 fr. 13. Total, 21.200. Cautionnement, 660 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. l'agent voyer d'arrondissement de Montélimar. — Renseignements au bureau de l'agent voyer.

Gard. — Samedi 25 mai, 2 h. — *Sous-préfecture d'Uzès.* — Chemin de grande communication n° 43, de Bayac à Avignon. — 1^{er} lot. Construction d'un mur de revêtement de la berge de la Cèze à la borne 4 k. Montant, 1.500 fr. — 2^e lot. Construction de deux épis dans la Cèze à la borne 4 k. Montant, 10.200 fr. Cautionnement, 400 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par l'agent voyer d'arrondissement à la sous-préfecture. — Renseignements à la sous-préfecture.

Haute-Alpes. — Mercredi 29 mai, 2 h. — *Mairie de Gap.* — Travaux d'entretien et grosses réparations des propriétés communales pendant les années 1912, 1913, 1914, 1915 et 1916. Montants annuels. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, plâtrerie, etc. Montant, 3.500 fr. Cautionnement, 850 fr. — 2^e lot. Charpente et couverture. Montant, 1.500 fr. Cautionnement, 350 fr. — 3^e lot. Menuiserie. Montant, 1.200 fr. Cautionnement, 300 fr. — 4^e lot. Serrurerie. Montant, 1.000 fr. Cautionnement, 250 fr. — 5^e lot. Ferblanterie, zinguerie, plomberie, vitrerie. Montant, 1.000 fr. Cautionnement, 250 fr. — 6^e lot. Peinture, papiers peints. Montant, 1.000 fr. Cautionnement, 250 fr. — 7^e lot. Pavage. Montant, 1.500 fr. Cautionnement, 350 fr. — Visa par l'architecte de la ville avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie.

Haute-Loire. — Dimanche 26 mai, 3 h. — *Mairie de Saint-Vidal.* — Construction d'une école mixte au village de Grazac. Montant, 9.648 fr. 23. Cautionnement, 480 fr. — Les soumissions devront être déposées ou parvenir, sous pli recommandé, le 25 mai. — Renseignements à la mairie.

Haute-Saône. — Jeudi 6 juin, 2 h. 1/2. — *Mairie de Vesoul.* — Service du génie. Travaux à exécuter, dans la place de Vesoul, pour la démolition du hangar-manège VI et la construction d'un manège au quartier Luxembourg. Lot unique. Démolition du hangar-manège VI. Terrassement, maçonnerie, charpente et menuiserie, zingage, ferblanterie, ferronnerie et serrurerie, peinture et vitrerie du manège à construire. Cautionnement provisoire, 600 fr., définitif, 1/20^e du prix forfaitaire. Production des pièces avant le 22 mai à M. le chef de bataillon chef du génie à Belfort. — Renseignements aux bureaux du génie, à Belfort et chez le casernier du génie, à Vesoul.

Haute-Savoie. — Mardi 4 juin, 10 h. — *Préfecture.* — Commune de Saint-Eusèbe. Construction d'un groupe scolaire. Montant, 31.018 fr. 25. A valoir, 2.970 fr. 81. Total, 33.989 fr. 06. Cautionnement, 1.750 fr. Directeur des travaux, M. Raillon, architecte à Annecy. — Renseignements à la préfecture.

Haute-Savoie. — Mardi 4 juin, 11 h. — *Sous-préfecture de Bonneville.* — 1^{er} lot. Saint-Roch. Chemin vicinal ordinaire n° 2. Reconstruction en béton de ciment armé du pont de Blancheville sur le torrent de la Dière. Montant, 1.600 fr. Cautionnement, 50 fr. — 2^e lot. Saint-Roch. Chemin vicinal ordinaire n° 10, des Bottoliers aux confins de la Jorasse. Rectification entre Habert et Naterny, sur 452 m. Montant, 12.100 fr. Cautionnement, 400 fr. — Visa, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. l'agent voyer d'arrondissement. — Renseignements à la sous-préfecture.

Hérault. — Samedi 15 juin, 3 h. — *Mairie de Montpellier.* — Construction d'une école supérieure de filles, boulevard Pasteur. — 1^{er} lot. Terrasses et maçonneries. Montant, 110.000 fr. Cautionnement, 5.500 fr. — 2^e lot. Ciment armé. Montant, 16.500 fr. Cautionnement, 825 fr. — 3^e lot. Charpente. Montant, 10.000 fr. Cautionnement, 500 fr. — 4^e lot. Plâtrerie. Montant, 19.500 fr. Cautionnement, 975 fr. — 5^e lot. Menuiserie. Montant, 12.900 fr. Cautionnement, 600 fr. — 6^e lot. Serrurerie. Montant, 8.500 fr. Cautionnement, 425 fr. — 7^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 5.200 fr. Cautionnement, 260 fr. — 8^e lot. Zinguerie. Montant, 12.000 fr. Cautionnement, 600 fr. — Renseignements à la mairie.

Hérault. — Samedi 15 juin, 3 h. — *Mairie de Montpellier.* — Construction d'une crèche rue Marioge. — 1^{er} lot. Terrasses et maçonneries. Montant, 26.000 fr. Cautionnement, 1.300 fr. — 2^e lot. Ciment armé. Montant, 4.200 fr. Cautionnement, 210 fr. — 3^e lot. Charpente. Montant, 3.600 fr. Cautionnement, 180 fr. — 4^e lot. Plâtrerie. Montant, 6.500 fr. Cautionnement, 325 fr. — 5^e lot. Menuiserie. Montant, 6.993 fr. 56. Cautionnement, 350 fr. — 6^e lot. Serrurerie. Montant, 9 000 fr. Cautionnement, 450 fr. — 7^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 3.900 fr. Cautionnement, 195 fr. — 8^e lot. Zinguerie. Montant, 4.900 fr. Cautionnement, 245 fr. — Renseignements à la mairie.

Isère. — Samedi 1^{er} juin, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Réfection du pavage en bois de la chaussée du pont de la Porte de France, à Grenoble. Montant, 8.000 fr. Cautionnement provisoire, 120 fr., définitif, 240 fr. Frais, 70 fr. — Renseignements à la préfecture.

Loire. — Vendredi 31 mai, 10 h. — *Préfecture.* — Routes nationales n°s 7, de Paris à Antibes, 81, de Roanne à Clermont, 82, de Roanne au Rhône et 88, de Lyon à Toulouse. Renouvellement des baux d'entretien, pendant quatre ans, à partir du 1^{er} janvier 1912, des chaussées pavées dans les arrondissements de Roanne et de Saint-Etienne. — 1^{er} lot. Arrondissement de Roanne. Montant annuel, 1.000 fr. Cautionnement, 130 fr. — 2^e lot. Arrondissement de Saint-Etienne. Montant annuel, 6.000 fr. Cautionnement, 800 fr. — Visa, dix jours au moins avant l'adjudication, par M. Couturier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 8, place Marengo, à Saint-Etienne. — Renseignements à la préfecture et dans les bureaux de M. Thiollière, ingénieur, à Saint-Etienne, 8, place Marengo.

Puy-de-Dôme. — Jeudi 6 juin, 11 h. — *Sous-préfecture d'Ambert.* — Construction d'une école de filles. Montant, 29.182 fr. 86. A valoir, 1.384 fr. 14. Total, 30.567 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — Renseignements à la sous-préfecture.

Saône-et-Loire. — Samedi 25 mai, 2 h. — *Préfecture.* — Réparations aux toitures de la sous-préfecture de Charolles. Montant, 3.229 fr. 91. Cautionnement, 150 fr. — Les concurrents devront déposer ou faire parvenir leurs soumissions par une lettre chargée, le 24 mai avant midi. — Visa par l'architecte du département, huit jours à l'avance. — Renseignements à la préfecture.

Savoie. — Lundi 10 juin, 10 h. — *Sous-préfecture de Moutiers.* — Villargere. Travaux d'adduction d'eau potable. Montant, 41.474 fr. 80. Cautionnement, 1.500 fr. Frais, 700 fr. — Les soumissions devront être déposées ou parvenir, sous pli recommandé, le 8 juin, à 5 heures du soir. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Meuley, ingénieur à Salins. — Renseignements à la sous-préfecture.

Var. — Samedi 25 mai, 3 h. — *Mairie de Saint-Raphaël.* — Travaux d'assainissement de la Garonne et du Pédégal. Maçonnerie, etc. Montant, 54.444 fr. 34. A valoir, 12.555 fr. 66. Total, 67.000 fr. Cautionnement, 2.000 fr. — Les soumissions devront être faites sur papier timbré, conformes au modèle, et accompagnées d'un certificat de capacité, n'ayant pas plus de trois ans de date, délivré par un ingénieur ou un architecte connu. — Renseignements à la mairie.

Var. — Jeudi 30 mai. — *Préfecture.* — Port du Niel. Renforcement de la jetée. Montant, 24.000 fr. Cautionnement, 700 fr. — Visa, dix jours avant l'adjudication, par M. Cottalorda, ingénieur en chef, à Draguignan. — Renseignements à la préfecture et chez M. Chauve, ingénieur à Toulon.

Vaucluse. — Dimanche 2 juin, 3 h. — *Mairie de Faucon.* — Chemin vicinal ordinaire n° 9, de Faucon à Saint-Romain-en-Viennois. Construction entre la route départementale n° 9 et le chemin de grande communication n° 42 sur 1.494 m. 13. Montant, 18.500 fr. Cautionnement, 550 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. l'ingénieur ordinaire d'Orange. — Renseignements dans les bureaux de M. l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à Orange, avenue de la Gare, ou dans ceux de l'agent voyer cantonal de Vaison.

Vaucluse. — Jeudi 6 juin, 10 h. — *Mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue.* — Hospices civils. Travaux de transformation de l'hôpital et création d'une maternité. — 1^{er} lot. Maçonnerie, plâtrerie, charpente, etc. Hôpital, 39.357 fr. 84. Maternité, 16.534 fr. 83. A valoir, 5.357 fr. 28. Total, 61.250 fr. Cautionnement, 2.500 fr. — 2^e lot. Menuiserie. Mont., 13.300 fr. Cautionnement, 900 fr. — 3^e lot. Serrurerie. Montant, 6.250 fr. Cautionnement, 400 fr. — 4^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 5.150 fr. Cautionnement, 350 fr. — 5^e lot. Zinguerie, plomberie et appareils sanitaires. Montant, 10.800 fr. Cautionnement, 500 fr. — Renseignements à la mairie et dans les bureaux de M. Tourtet, architecte du département, 16, rue Bouquerie, à Avignon.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANÉE

Pour faciliter la visite de l'Exposition internationale d'Art de Venise, la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. met à la disposition du public, un train spécial (via Saint-Amour et Modane), à marche rapide et à prix très réduits : 50 pour 100 de réduction.

Départ de Paris, le 20 mai, à 11 h. 30 du matin.

Délivrance des billets dans les gares de Paris, Dijon, Saint-Etienne et Lyon.

Les porteurs de ces billets, en provenance de Saint-Etienne et Lyon, pourront rejoindre le train spécial à Ambérieu, en utilisant, le 20 mai, les trains du service ordinaire, y compris les express, dans les mêmes conditions que les voyageurs en général.

Les billets donnent droit à plusieurs entrées à l'Exposition.

Retour, au gré des voyageurs, dans un délai de quinze jours, avec faculté d'arrêt à Turin.

SPECTACLES

CÉLESTINS Tous les soirs, à 8 h. 1/2, *la Fille du Tambour-Major*, opérette comique en trois actes.

OLYMPIA-MUSIC-HALL L'Olympia, qui vient de rouvrir ses portes, offre un attrayant programme, qui se déroule au milieu de la verdure et en pleine fraîcheur. Enorme succès, chaque soir, des quatre Spidels, dans leur désopilante scène de comédiens acrobates; du jongleur-athlète Troba, d'une force et d'une adresse incomparables; des trois Arizonas, dans leur création : *Chez les Indiens Sioux*; des Darc's, gymnastes excentriques.

Ensuite, parmi les grandes vedettes artistiques, il faut citer en première ligne la Criola, une cantatrice de la bonne école, à la voix chaude, puissante et bien timbrée; elle obtient un réel triomphe, ainsi que l'inénarrable comique Fortagé, le joyeux troupier Bérardy, l'original Sylon, les exquises chanteuses Novelli, la Dyna, Guitha, etc., sans oublier les vues nouvelles et inédites projetées par le Cinéma-Géant Olympic's Gaumont. Matinées les jeudis, dimanches et fêtes; le jeudi, à prix réduits.

CINÉMA PATHÉ-GROLÉE (6, rue Grôlée). — Spectacle choisi pour les familles. Actualité et toutes les nouveautés Pathé frères. Orchestre symphonique. En matinée, séances d'une heure de 2 h. 1/2 à 6 h. 1/2. Le soir, grande séance, de 8 h. 1/2 à 11 heures.

TOUR MÉTALLIQUE DE FOURVIÈRE Ascenseur fonctionnant toute la journée, prix : 1 franc. — Magnifique panorama sur la ville, les monts d'Or et les Alpes.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

Lyon — Imprimerie A. Rey, 4, rue Gentil. — G1481

VICTOR DUPRÉ

Rue Tronchet, 69, LYON

FABRIQUE D'ABAT-JOUR

POSE DE CORDES, FOURNITURE DE LAMES ET BATONS

Réparations à prix très réduits

VENTE DE STORES

ORDINAIRES ET FANTAISIE

Store vert ordinaire, monté et placé depuis 2 francs le mètre carré

Spécialité de stores coutil monture italienne

ABAT-JOUR D'OCCASION A VENDRE

Prix exceptionnels de Bon Marché

Boite rue de l'Hôtel-de-Ville, 29

DÉLOGÉ FRÈRES

6, Rue de Fleurieu

LYON

Tél : 1-19

LAVABOS

Douches - Bidets

SALLES

DE

BAINS



APPAREILS
SANITAIRES
Granit-porcelaine

INSTALLATIONS EAU & GAZ
Entreprise de Travaux Hydrauliques
et Canalisation des Villes
W. Closets - Réservoir à Chasse
PARATONNERRE PERFECTIONNÉ

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

Ardoises, Tuiles, Briques, Poterie & Sable.

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt : J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vacques, 50 bis, LYON.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries, Plâtres, Chaux, Ciments tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises. Appareils sanitaires

Peinture & Plâtrerie

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52. — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries, chaux, ciments. Ardoises. Appareils sanitaires.

Ciments, Chaux, Plâtre, Bitume & Pavés

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux et plâtres. Entrepôt général des Tuileries. Appareils sanitaires.

Granits

ARCHITECTES, ENTREPRENEURS, demandez vos travaux en Granit ordinaire ou de luxe à FAGA et C^{ie}, 6, rue Nouvelle, Paris (IX^e), seul concessionnaire des Carrières de Granit Antique de Bourgogne.

Céramique

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants Jean-Claude PROST, successeur, à la Tour-de-Salvaguy (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils, pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries, Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises. Appareils sanitaires.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillés mécaniquement, tournés
ou sculptés.

Envoi franco de l'Album

COFFRES-FORTS BAUCHE

INCOMBUSTIBLES, INCROCHETABLES, IMPERFORABLES

Résistant aux effractions modernes

Seule Succursale à LYON : 7, Rue Président-Carnot
CATALOGUE FRANCO

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

31, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES. — LATTES.

BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT

TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

PAR L'EAU CHAUDE ET LA VAPEUR A BASSE PRESSION
pour CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

Ancienne Maison DREVET & Fils, Constructeurs

L. DROGOZ, Successeur

LYON — 63, Rue de la Villette — LYON

LA REPRODUCTION INSTANTANÉE DE PLANS & DESSINS

Traits noirs et couleurs sur fond blanc (papier et toile à calquer, Conson, Wathman) d'après calque.
l'encre de Chine.

Ancienne Maison **ACHARD** Ch. COULON, Directeur
3, Rue Fénelon, LYON Téléph. 37.72

ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS

A l'Agence Fournier, 14, rue Confort, LYON

EN VENTE

A L'AGENCE FOURNIER

Rue Confort, 14, LYON

ET DANS SES SUCCURSALES

LOIS DES 25 FÉVRIER 1901 ET 30 MARS 1902

modifiant le régime fiscal des successions et donations et admettant pour le paiement des droits de succession le principe de la déduction des dettes civiles et commerciales et de l'impôt progressif

A ces lois sont annexés des barèmes complets permettant de liquider facilement et rapidement les nouveaux droits de succession, quelle que soit l'importance des parts héréditaires.

Par D. VALABRÈGUE

Receveur de l'Enregistrement, des Domaines
et du Timbre

Prix : 2,50; par la poste recommandé : 2.65

CIMENT ARMÉ

Système Ed. COIGNET Breveté S.G.D.G.

J. MAZET

ENTREPRENEUR-CONSTRUCTEUR

61, cours de la Liberté, LYON

TÉLÉPHONE 44.31

Constructions d'Usines, Planchers, Ponts, Conduites d'eaux, Travaux étanches
Réservoirs, Fondations sur mauvais sol, Cuves avec revêtement en verre
Silos, Fosses septiques

OUVRIERS SPÉCIALISTES

Études, Projets et Devis gratuits sur demande

Chauffage Central AU GAZ

CHAUDIÈRE "RAMASSOT"

Brevetée S. G. D. G. (France et Etranger)

La plus haute récompense de la Société technique
de l'Industrie du Gaz en France

(Congrès du Gaz, Paris 1910)

Médaille d'Or, Exposition de Bruxelles 1910

J. VISSEUX

87, 88, 89, Quai Pierre-Seize

LYON

Téléphone : 25.51
25.52

Maison à PARIS

J. PAUTET, Ing^r

24, rue des Petites-Ecuries

Téléph. 162.76

Renseignements

et
Notices sur demandes

NOMBREUSES RÉFÉRENCES FRANCE & ÉTRANGER

